



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 23/03/2018  
Reçu en préfecture le 23/03/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20180320-2018\_02\_19-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 mars 2018**

2018-02-19

*Date d'affichage : 23/03/18*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 20 mars 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 14 mars 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Approbation du PLU d'Ardon.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.151-1 et suivants,

Vu les délibérations n°2013-059 et n°2015-038 du Conseil Municipal d'Ardon, en date du 18 novembre 2013 et du 11 mai 2015, prescrivant l'élaboration du PLU, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2016-050 du 11 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal d'Ardon a pris acte du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°2017-78/16 du 6 décembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire et confirmant l'identification de la zone de Limère comme zone d'activité économique intercommunale,

Vu la délibération n°2017-15-102 du Conseil communautaire de la CCPS en date du 26 septembre 2017 portant proposition de transfert de la compétence en matière de PLU, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017-045 du 7 juillet 2017, par laquelle le Conseil municipal d'Ardon a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU,

Vu la délibération n°2017-064 en date du 20 novembre 2017 du Conseil municipal d'Ardon portant transfert de la compétence PLU à la CCPS,

Vu la délibération n°2017-8-134 du 24 Novembre 2017 de la CCPS portant délégation aux communes du Droit de Préemption Urbain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et approuvant notamment l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ardon du 19 février 2018 portant sollicitant l'approbation du PLU par la CCPS,

Envoyé en préfecture le 23/03/2018  
avis sur l'approbation du PLU et  
Reçu en préfecture le 23/03/2018

Vu la délibération n° D-02 de la commission permanente du Conseil Départemental du Loiret réunie le 23 février 2018 émettant un avis favorable sur le projet de règlement et de zonage sur le Plan Local d'Urbanisme,

Affiché le 23/03/2018  
ID : 045-200005932-20180320-2018\_02\_19-DE

Vu l'arrêté municipal d'Ardon n°2017-043 en date du 4 septembre 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées, de l'Autorité Environnementale, et de la CDPENAF sur le PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 24 novembre 2017,

Le Plan d'Occupation des Sols d'Ardon a été approuvé par délibération du 4 février 2000, modifié les 22 février 2002, 18 octobre 2002 et 11 avril 2016, et mis à jour le 28 juin 2002.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée par délibérations en date du 18 novembre 2013 et du 11 mai 2015. Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire d'Ardon.

Sur la base du diagnostic, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lors de la séance du 11 juillet 2016. La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 7 juillet 2017.

Tout au long de la procédure, la concertation a permis de larges échanges avec les associations, les entreprises et la population, lors de réunions publiques, d'expositions, de permanences d'accueil du public (...). Cette concertation a permis d'aboutir à un projet partagé. Le bilan en a été dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2017.

Les objectifs du PLU se déclinent autour de 4 grands axes qui trouvent leur traduction dans le PLU :

1. Préserver et valoriser les continuités écologiques et les patrimoines bâtis
2. Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée
3. Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité
4. Promouvoir les démarches environnementales et durables

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de la CDPENAF. Les retours d'avis sont globalement favorables, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné le commissaire enquêteur, M Jean-Claude HENAULT, par décision E17000151/45 du 22 août 2017.

L'enquête publique s'est tenue du 21 octobre au 24 novembre 2017 inclus. Selon le rapport du commissaire enquêteur, l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. 31 personnes se sont manifestées dans le cadre de l'enquête publique, essentiellement pour des questions relatives au règlement.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU, assorti des recommandations :

*« Il serait souhaitable que les nouvelles constructions présentent une certaine homogénéité lors de leur édification dans une même tranche.*

*La prévision d'agencer trois sorties vers la RD7 pour la zone IAUa ne m'apparaît pas très judicieuse au regard d'une circulation d'importance sur cette route. Il me semble que l'aménagement d'une seule, au plus près du bourg et protégée par un élargissement de voirie (3 voies pour l'entrée/sortie de la zone ou 1 rond-point), serait de nature à limiter ces voiries adjacentes, sources supplémentaires d'accidents d'intersections. »*

Chaque remarque formulée, par les Personnes Publiques Associées, par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 12 octobre 2017 ou lors de l'enquête publique, a fait l'objet d'une analyse et d'une réponse appropriée.

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et des conclusions du commissaire enquêteur, est modifié suivant les décisions prises lors des réunions de travail, lesquelles figurent en annexe à la présente délibération.

La délibération du Conseil Municipal d'Ardon en 19 février 2018 annexée à la présente délibération détaille les modifications apportées suite aux différentes remarques, ainsi que les raisons des choix faits.

Les pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence.

Considérant que la CCPS s'est engagée, dans le cadre du transfert de la compétence PLU, à achever les procédures engagées par les communes membres avant la date de transfert de compétence, et ce quel que soit leur état d'avancement, sous réserve de l'accord des communes concernées. Les conditions de mise en œuvre de cet engagement ont été formalisées par convention.

Envoyé en préfecture le 23/03/2018  
Recu en préfecture le 23/03/2018  
Affiché le 23/03/2018  
ID : 045-200005932-20180320-2018\_02\_19-DE

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent des modifications du projet de PLU, présentées dans la délibération du Conseil Municipal d'Ardon en 19 février 2018 annexé à la présente délibération et détaillant les modifications apportées suite à ces remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de la CCPS est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**APPROUVE** le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes des Portes de Sologne et en mairie d'Ardon pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**INDIQUE** que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Portes de Sologne et à la mairie d'Ardon aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

**NUMÉRISE et TÉLÉVERSE** le PLU, approuvé, au Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.133-1 du code de l'urbanisme,

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE